

ARRÊTÉ N°851/2024 DU 06/06/2024

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifié ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association Club de Triathlon de Saint-Pierre «Triatr'îles» en date du 6 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le club de triathlon de Saint-Pierre, « Triatr'îles » est autorisé à organiser une manifestation de type triathlon (course à pied + course cycliste) sur les voies publiques de la Collectivité Territoriale identifiées sur la carte annexée. L'autorisation est valable de 8h00 à 12h00 le dimanche 9 juin 2024.

Article 2 : À chaque zone sensible en termes de sécurité, et notamment à chaque traversée de route, le bénéficiaire devra placer des bénévoles qui s'assureront de la bonne visibilité des coureurs.

Article 3 : Les coureurs devront être vêtus d'équipement haute visibilité.

Article 4 : Le club de triathlon de Saint-Pierre «Triatr'îles» reste responsable de la communication des consignes de sécurité aux participants et notamment du respect du Code de la route.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Cercle autour du départ:

Non
 1Km
 10Km
 100Km

Modification du tracé:
 Désactivée
 Activée

Tracé:
 FF0000
 Fin
 Normal
 Epais

32871 m - 329 km - 20

Points: 39 - Distance du dernier point: 13.3 m

Latitude: 46.7730 Longitude: -56.1964

UTM: 561355.6, 5180256.9, 21T, WGS84

Effacer la dernière section

Effacer point par point

Effacer tous les points

Inverser le sens

Aller-retour

Fermer la boucle

100 m

500 ft

Leaflet | Service © openrouteservice.org | Map data © OpenStreetMap